

Arrêté temporaire n° 22-T-00266

Portant réglementation de la circulation sur les RD905 et RD31B, communes de Villers-les-Pots et Tillenay

**Le Président du Conseil Départemental
Le Maire de la commune de Villers-les-Pots**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-6 et L. 3221-4

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-9

Vu l'avis favorable du service de la Région Bourgogne Franche-Comté en date du 22/06/2022

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Champdôtre en date du 08/06/2022

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Tillenay en date du 22/06/2022

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Pont en date du 21/06/2022

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 10/06/2022

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation des RD905 et RD31B, lors des travaux d'un aménagement d'un carrefour, sur le territoire des communes de Villers-les-Pots et Tillenay,

Arrêtent

Article 1

À compter du 04/07/2022 et jusqu'au 12/08/2022, de 8h30 à 16h30 (hors créneaux pendulaires), les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD905 du PR 110+0510 au PR 110+0865 (Villers-les-Pots) situés hors agglomération.

Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits.
Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route.

La circulation est alternée par feux, de 8h30 à 16h30 (hors créneaux pendulaires).

Cet alternat ne devra pas dépasser la longueur de 500 mètres.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

Article 2

À compter du 04/07/2022 et jusqu'au 12/08/2022, la circulation des véhicules est interdite sur la RD31B du PR 5+0337 au PR 5+0356 (Tillenay et Villers-les-Pots) situés en et hors agglomération.

Article 3

DEVIATION PL

À compter du 04/07/2022 et jusqu'au 12/08/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes dans les deux sens :

- RD905 du PR 108+0263 au PR 110+0510 (Villers-les-Pots, Tréclun et Champdâtre) situés hors agglomération
- RD976 du PR 24+0223 au PR 27+0318 (Champdâtre et Villers-les-Pots) situés en et hors agglomération
- RD110B du PR 0+0000 au PR 3+0390 (Tillenay et Pont) situés en et hors agglomération
- RD31B du PR 3+0224 au PR 5+0337 (Tillenay et Villers-les-Pots) situés en et hors agglomération
- RD31 du PR 33+0805 au PR 38+0830 (Champdâtre, Pont et Les Maillys) situés en et hors agglomération.

Article 4

DEVIATION VL

À compter du 04/07/2022 et jusqu'au 12/08/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes dans les deux sens :

- RD31B du PR 5+0337 au PR 3+0224 (Tillenay et Villers-les-Pots) situés en et hors agglomération
- RD110B du PR 3+0262 au PR 3+0390 (Tillenay) situés en agglomération
- RD20 du PR 48+0400 au PR 50+0933 (Tillenay et Auxonne) situés en et hors agglomération
- RD905 du PR 110+0865 au PR 112+0715 (Villers-les-Pots et Auxonne) situés hors agglomération.

Article 5

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

La signalisation de l'itinéraire de déviation sera mise en place par les services départementaux.

La signalisation de l'itinéraire de déviation sera mise en place par les services départementaux.

Le Maire de la commune de Villers-les-Pots, M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire de la commune de Villers-les-Pots est chargé d'informer ses administrés par voie de publication, notamment d'affichage.

Copie du présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Villers-les-Pots, le 23/06/2022

Le Maire de Villers-les-Pots

Cédric JAUTIER.



Fait à Dijon, le 27/06/2022

Le Président du Conseil Départemental

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Service de Coordination des Actions
territorialisées

Julien ROUET

